

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 13-01 du 27 mai 2021

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS « LES ENFANTS DU JEU », « À L'ADRESSE DU JEU » – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année 2021 :

- À l'Adresse du jeu : 37 000 euros
- Les Enfants du jeu : 37 000 euros

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations « A l'Adresse du jeu » et « Les Enfants du Jeu », dont projets ci-annexés ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes d'éthique n'étaient pas respectés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*